

A M E

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N°16



Rapport du Président : pages 1 à 5
Rapport financier et administration: pages 6 et 8

Questions diverses et réponses: pages 7 à 9
Cpte-rendus de Conseil Municipal : pages 10 à 14

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

Compte rendu de l'assemblée générale annuelle du 9 août 2015

Le 9 août 2015 à 10 h 00 dans la salle des Associations de Messanges, l'assemblée générale de l'AME a rassemblé 100 participants présents ou représentés parmi ses 146 adhérents.

Le président ouvre l'assemblée générale et remercie les participants dont la présence atteste de leur soutien à l'Association Messanges Environnement, ce qui exprime leur volonté commune d'oeuvrer pour la préservation et la promotion de l'environnement et la qualité de vie des adhérents.



Il remercie également les membres du conseil d'administration pour leur participation à la vie de l'association, en particulier nos deux Trésoriers Mmes Detremmerie et Pouxvieilh, Mr. Oulés pour la diffusion des infos tout au long de l'année et le soin qu'il met à préparer la

présentation de notre AG, et Mr. Resano pour son travail d'intendance obscur mais efficace, ainsi que ses envois de bulletins par voie postale. Remerciements également à celui qui assure le fonctionnement de notre siège social Mr. Marc.

Et il remercie enfin la municipalité pour son accueil dans cette salle des associations et son prêt du matériel de projection.

AME

I – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT :

Je vais vous faire part d'informations plus ou moins importantes selon le regard de chacun mais qui toutes concernent les évolutions de notre commune.

Je commencerai par un sujet récurrent celui du SCOT et du PLU.

SCOT et PLU:

Le SCOT a été adopté par l'assemblée communautaire à la fin de l'année dernière mais sa viabilité n'est pas assurée. En effet il est dans l'attente du résultat d'un recours devant le tribunal administratif qui lui est intenté au motif d'une reconnaissance insuffisante des espaces remarquables définis par la loi littoral. L'issue de cette procédure devrait être connue en septembre.

Par ailleurs la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la DREAL, a établi le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Aquitaine. Ce schéma, le SRCE, s'impose, dès qu'il est officialisé, à toutes les collectivités locales de la Région. Le projet soumis à enquête publique a retenu des corridors écologiques, c'est à dire des espaces reliant deux espaces naturels protégés, qui ne figuraient pas dans le SCOT. L'Association a fait un travail d'analyse du projet du SRCE et a formulé un avis favorable qui a été transmis au Président de la Commission de l'enquête publique ouverte par la DREAL. La commission n'a pas encore déposé ses conclusions mais il y a une forte probabilité qu'elle ne remette pas en cause ces corridors.

Le recours d'une part, le SRCE d'autre part risquent donc d'obliger MACS à reprendre le SCOT pour le rendre conforme à ce qui sera décidé sur les espaces remarquables et les corridors écologiques.

Messanges est directement concerné par ces deux contestations du SCOT parce que ces deux remises en cause porteraient notamment sur la plaine côtière qui a fait l'objet du projet immobilier du lieu dit du Cout Bieuih. Elles pourraient donc avoir un impact direct sur l'établissement du futur PLU de notre commune.

Le PLU de notre commune est en effet relancé. Il avait initialement été mis en chantier en 2005 et le diagnostic avait été présenté aux associations à l'automne de cette année là. La municipalité a lancé l'appel d'offre pour choisir le prestataire qui le réalisera en repartant de zéro. Le diagnostic sera donc refait. Mr. le Maire m'a adressé un courrier demandant au président de l'AME de participer à une commission avec une dizaine d'autres personnes de la société civile de Messanges pour accompagner les travaux d'élaboration du PLU. J'ai bien entendu répondu favorablement à ce courrier. L'association vous tiendra informés de l'avancement des travaux.

Je vais maintenant aborder une toute autre question, celle de la reprise de la voirie des lotissements privés par la commune.

AME

REPRISES DES VOIES DES LOTISSEMENTS PRIVÉS:

Les responsables des lotissements privés ont reçu de la mairie un courrier les informant qu'à l'avenir MACS n'entreprendrait les voies des lotissements privés que si elles faisaient partie du domaine public communal. Concrètement cela signifie que si ces voies n'ont pas déjà été rétrocédées à la commune, MACS n'assurera plus leur entretien sauf à ce que les lotissements privés fassent le nécessaire pour les céder à la commune.

Que ces lotissements soient des copropriétés ou des associations syndicales libres j'attire donc l'attention des propriétaires sur le fait que leur assemblée générale doit impérativement faire voter la cession à la commune, si celle-ci n'a pas encore eu lieu, pour éviter qu'à l'avenir l'entretien des chaussées soit à leur charge.

Avant de vous donner des informations sur les aménagements qui ont été effectués à Messanges depuis notre dernière assemblée, puis sur ceux qui sont à venir et enfin ceux qui sont envisagés, je vous fait part d'un point important concernant notre sécurité sur les voies urbaines de la commune.

VITESSES EXCESSIVES DES VÉHICULES DANS LES ZONES 30:

Des plaintes nous ont été adressées par des résidents à propos de la vitesse excessive de nombreux véhicules circulant dans les lotissements classés en Zone 30. Ceci nous a conduit à adresser des courriers à MACS, à la commune et au Préfet pour attirer leur attention sur selon les cas l'absence ou l'insuffisance des moyens mis en place pour obliger ces véhicules à ralentir (à l'Airial comme au lotissement Francis Arné il n'y a pas de ralentisseurs; ceux du lotissement des Platanes sont de peu d'effet). Ces courriers ont reçu trois réponses. Celle du Préfet qui nous a envoyé les gendarmes, venus nous menacer de mettre des radars. Celle du Maire qui nous a dit ne rien vouloir faire. Celle de MACS qui nous a informés que la commune lui avait demandé de mettre des chicanes. Je vous laisse le soin d'apprécier la coordination de ces trois administrations. Il ne nous restera plus qu'à faire un quatrième courrier à la MACS pour relancer la question.

AMÉNAGEMENTS EFFECTUÉS:

Le Marché de Messanges avait trouvé sa vitesse de croisière. La halle qui a fait l'objet de nombreuses critiques accueillait deux fois par semaine une quinzaine de commerces qui attiraient de nombreux touristes heureux de trouver un parking de l'autre côté de la rue. Le centre bourg n'avait jamais connu une telle vie! Hélas cela n'aura été que de brève durée. Vendredi il n'y avait plus un seul commerçant sous la Halle...qui ne servira donc plus qu'aux festivités tant qu'un compromis ne sera pas trouvé.

AME

Le Plan Plage: il est maintenant réalisé. Plusieurs personnes m'ont fait part de leur satisfaction (parking voitures, garage vélos, toilettes, douches...). Reste la remarque concernant les camping cars qui n'ont toujours pas déménagé et pour lesquels il faudra attendre que le PLU apporte une solution.

Le prolongement de Vélodyssée jusqu'à la plage:

- Le croisement de la route des Lacs et de l'avenue du Coy avec le plateau marqué 30 km/h a été réalisé. La traversée de la route des Lacs par les cyclistes est ainsi sécurisée. Mais nous avons constaté que le ralentisseur côté « Côte d'Argent » est si bas qu'il ne dissuade pas les voitures de ralentir. La municipalité est intervenue: il sera rehaussé à l'automne.

- La voie conduisant de l'église au petit pont sur le ruisseau de la Prade a été bien faite. Toutefois, pour les cyclistes, la traversée de la route à la hauteur de celui-ci reste difficile. Il en est de même pour les piétons qui doivent contourner le parapet au dessus du ruisseau. Cet endroit reste donc un nœud de circulation, voitures, cyclistes, piétons, à risques certains. Nous verrons comment cela se passera cet été.

Problèmes d'écoulement des eaux pluviales à la ZAC de Moïsan:

A l'assemblée de l'an passé Mr. le Maire s'était engagé à traiter le problème de l'écoulement des eaux pluviales soulevé par une habitante de cette zone.

Pour améliorer l'évacuation des eaux les anciens puisards ont été nettoyés et un nouveau a été mis en place. Nous comptons sur notre adhérente pour nous dire si le résultat est satisfaisant.

Agence postale: Une agence postale a été ouverte à côté de l'Office du Tourisme et une boîte à lettres installée sur le parking du petit magasin U.

AMÉNAGEMENTS À VENIR:

Piste cyclable vers magasin Super U et plage Sud:

Le tracé envisagé l'an passé pour aller à la plage Sud n'ayant pas été retenu, les travaux n'ont pas eu lieu. La solution envisagée à ce jour est de transformer la route qui va du carrefour du magasin Super U au camping du Vieux Port et au-delà en Velodyssée zone 30 Km/h ouverte aux voitures, aux cyclistes et piétons comme c'est le cas sur l'Avenue du Coy. Le raccordement du magasin Super U à la piste cyclable Messanges / Vieux Boucau fait partie de ce nouveau projet.

Réfection de l'Avenue du Bourg:

La MACS va programmer la reprise de la chaussée y compris la placette de retournement derrière le cimetière. A cette occasion la rampe d'accès au cimetière sera reprofilée.

AME

Accès handicapés à la mairie et à l'Office du Tourisme:

Pour régler ce problème les trottoirs depuis la place jusqu'au parking devant l'école seront complètement refaits. Il serait en effet paradoxal d'exiger des commerces d'avoir un accès handicapés alors que les établissements publics n'en seraient toujours pas équipés.

Un banc public sur l'esplanade de la salle polyvalente sera installé. Depuis le temps qu'il est prévu il finira bien par arriver...

Entretien et réhabilitation de la piscine municipale:

La municipalité ayant décidé d'abandonner le projet de sa vente, a décidé d'engager les travaux de maintenance. Les pompes ont été remplacées. Le liner sera refait pour la saison prochaine. La commune a toujours à faire face à des actes de vandalisme qui seraient l'œuvre de jeunes Messangeots.

AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS:

Bâtiments de l'ancienne poste et du cabinet médical:

Il est envisagé de les réhabiliter et de les aménager pour faire des logements pour les saisonniers, un nouveau cabinet médical et peut-être un commerce.

Le projet de lotissement allant de la route de la plage jusqu'à la route des Lacs et au Nord de l'église est toujours d'actualité. Le propriétaire du terrain a reçu un accord de principe de la commune mais n'y a toujours pas donné suite.

Projet de l'AME : Pour terminer Mr. Oulés va vous parler du livre écrit par Mme Mangou-Nautiacq, édité en 1998 avec le concours de l'Association des Propriétaires de Messanges, que bon nombre parmi vous connaissent, intitulé « Messanges un village du Marensin ».

Denis OULES présente Madame Marie-Claire Mangou-Nautiacq qui est fille d'un propriétaire de l'une des plus anciennes maisons de Messanges et dont les compétences professionnelles ont permis la réalisation de l'ouvrage précité, avec de nombreuses illustrations dont certaines issues d'archives publiques ou personnelles.

L'édition papier de cet ouvrage qui était en vente à l'office du tourisme étant épuisée, il l'a numérisé - avec l'accord de Mme Mangou - et les 80 pages sont donc accessibles sur le site de l'AME en http://www.ame-40.org/AME/Lhistoire_de_Messanges.html

Avec Madame Mangou il est envisagé d'enrichir ce document avec de nouveaux développements: Monsieur Garsmeur peut par exemple apporter toute sa recherche historique sur la forêt dans la commune de Messanges. Toute personne possédant des documents de caractère historique sur notre commune est donc invitée pour cet objectif à se manifester auprès de Denis Oulés.

AME

Le Président demande si ce rapport suscite des questions.

Le rapport du Président est soumis au vote: L'assemblée approuve à l'unanimité le rapport du président tel qu'il vient d'être présenté.

II - Rapport financier:

Le président commente les comptes financiers de l'exercice 2014-2015.

Les recettes se sont élevées à 1600,45 euros pour un budget prévu de 1500 euros. Elles sont égales à celles de l'an passé. Quant aux dépenses elles sont en net recul, n'ayant pas enregistré de frais exceptionnels.

Le résultat de l'exercice dès lors est très positif : 1280,44 euros portant les actifs de l'AME à 13424,49 euros.

L'an prochain à la demande de la mairie l'AME devra avoir un assurance responsabilité civile pour utiliser la salle des associations.

Le Président demande s'il y a des questions sur ce rapport.

Le quitus est donné à l'unanimité aux trésorières pour la gestion de l'exercice.

III Cotisation et budget 2015-2016:

Le président propose à l'assemblée de reconduire la cotisation annuelle de 10 € ainsi que le budget de 1500 € et appelle les participants à voter les deux résolutions suivantes:

- *L'assemblée de l'AME vote une cotisation annuelle 2015-2016 de 10 euros par adhérent à régler préférentiellement par chèque à l'ordre de AME.*
- *L'assemblée de l'AME vote pour l'exercice 2015-2016 un budget équilibré de 1500 euros en recettes et dépenses.*

Ces résolutions sont votées à l'unanimité.

IV – Vidéos de M.Oulés montrant les évolutions de Messanges:

- **Accès à la plage Nord depuis le bourg**
- **Voies de circulation pour cyclistes**

V - Questions des participants, débats et échanges

Avant de clore l'assemblée le Président demande si les participants ont des questions à poser. Nous les prendrons en compte pour notre réunion prochaine avec Mr. le Maire qui vous prie de l'excuser de ne pas avoir pu intervenir aujourd'hui.

AME

- *Passage des vélos et piétons sur le pont du ruisseau de la Prade* :

Des participants constatant l'étroitesse du passage le long du parapet suggèrent qu'une passerelle en bois soit installée au dessus du ruisseau même s'il faut pour cela empiéter sur une propriété privée.

D'autres, vu la circulation des cyclistes qui envahissent les trottoirs demandent que des aménagements soient faits pour les piétons.

La question de perspectives sur l'évolution du trait de côte est soulevée. Le président répond que les organismes chargés de l'étude de ce problème, en particulier le BRGM, considèrent qu'ils n'ont pas assez de recul pour faire des prévisions et engrangent les observations avec l'espoir d'y parvenir. A la question de savoir si le projet de constructions au Nord de la ZAC de Moisan est toujours d'actualité, le président répond que c'est le PLU qui donnera une réponse.

A propos du Plan Plage bien accueilli il est signalé que l'eau des douches s'écoule sur la chaussée, ce qui la rend glissante : une personne a glissé et s'est cassé la jambe.

La question est posée de savoir si le terrain situé à l'extrémité du parking des camping cars fera l'objet d'un reboisement.

Des habitants du lotissement communal du Bourg s'inquiètent de la construction d'un bâtiment destiné à accueillir des surfers (alors que le cahier des charges du Bourg ne le permet pas) et interrogent l'AME sur les démarches à entreprendre. Le président répond que ce problème relève du droit civil et que les habitants doivent commencer par se solidariser par une pétition ou un collectif pour parler d'une seule voix et éventuellement déposer plainte au civil.

Un participant voit la multiplication non maîtrisée du nombre des écoles de surf comme une atteinte au plaisir et à la tranquillité des usagers de la plage.

Une participante rappelle le souhait exprimé l'an passé d'installer une horloge sur la dune de la plage qui permettrait aux baigneurs sans montre de ne pas rater la navette...

Une personne demande pourquoi le stationnement des véhicules sur les trottoirs est toléré et non pas clairement interdit.

Une habitante demande pourquoi en dehors de la période estivale la navette Yego ne s'arrête pas à Messanges ce qui oblige à aller à Azur ou Moliets pour l'emprunter.

Il nous est demandé de voir auprès de l'Office de Tourisme si nous pourrions disposer des statistiques de fréquentation de la plage.

Des personnes se plaignent des nuisances sonores les nuits de sardinades.

AME

VI - Appel à candidatures et élection des membres du Conseil d'Administration:

Le président informe l'assemblée que les membres du conseil suivants se représentent: Mme Beaufort, Mr. Corneloup, Mme Detremmerie, Mr. Dubart, Mr. Garsmeur, Mr. Larroudé, Mme Migot Santos, Mr. Oulés, Mme Pouxvieilh, Mr. Resano, Mr. Sautreau, Mme de Watrigant.

Il invite des membres de l'assemblée à se présenter comme membres du conseil d'administration de l'AME: Madame Barathier du Clos de Basile se propose de nous rejoindre malgré ses charges de famille et sa présence limitée à Messanges.

Le président la remercie et propose de voter pour la liste précédente complétée avec Mme Barathier.

Le président propose ensuite de reconduire le bureau constitué de :

- Secrétaire : Alain Corneloup
- Trésorière : Nicole Detremmerie
- Trésorière adjointe : Véronique Pouxvieilh
- Vice président : Denis Oulés
- Président : Bernard Garsmeur

L'assemblée vote à l'unanimité pour la liste des candidats et candidates aux postes d'administrateurs ainsi que pour le bureau ainsi composé.

L'ordre du jour étant épuisé le président lève la séance à 11 h 45 et invite les participants à partager le pot de l'amitié.

PS: Informations recueillies lors de la réunion du 13/08 de Mrs. Garsmeur et Oulés avec Mr. le Maire et Mr. Calorme, adjoint au Maire.

PLU: Le cabinet pour la maîtrise d'oeuvre a été choisi SLK Achitectes (<http://slk-archi.com>) de Mont de Marsan, en groupement avec ARGEO (géomètre à Saint Vincent de Tyrosse). La fin des travaux est prévue pour mars 2017. En octobre les communes de MACS, décideront de réaliser ou pas un PLUi c'est à dire un PLU intercommunautaire. Dans ce cas, le début des travaux serait en décembre (même cabinet).

Plan Plage:

Les risques de glissade en sortie de douche et le caractère rugueux de la descente sont identifiés, et il y sera porté remède hors saison. Le passage des flux de cyclistes et piétons en retour de plage (côté Sud de la route) ne peut pas être élargi. L'accès de véhicules de baigneurs sur le chemin de l'étang de Moïsan ne peut pas être interdit, parce que voie publique.

AME

Circulation et Vélodyssée:

La crevasse sur la piste cyclable en face de l'ancien dépôt d'ordure a été signalée par le Garde champêtre au Service des routes du département. Le risque induit par le croisement des flux de piétons et de vélos sur un corridor étroit du pont sur le ruisseau de la Prade est identifié: MACS et le Service des routes du département doivent étudier et agir... La bonne solution serait une passerelle en bois sur le côté Nord du pont. En attendant le stationnement des véhicules après le petit pont en direction de la plage sera interdit.

La traversée des cyclistes sur la D 254 vers et depuis l'avenue du Coy sera revue: rehaussement du ralentisseur, et aménagement (autre ralentisseur et/ou signalétique). En venant de Moliets le panneau lumineux 50km/h sera déplacé à la hauteur du marchand de légumes.

Ecoles de surf:

La commune définit chaque année pour chacune des plages Nord et Sud une zone réglementée et cloisonnée entre baignade et surf. Dans cet espace de surf réglementé, par la mairie entre les panneaux jaunes barrés de noir, le nombre d'écoles de surf (un moniteur pour huit élèves) est limité à douze.

En dehors de cette zone la plage est libre d'accès et chacun peut s'y installer librement pour exercer sous sa responsabilité l'activité qu'il souhaite (pêche, surf, baignade...) Les écoles de surf qui sont présentes dans ces zones non réglementées sont agréées par le département.

Transport YEGO vers Dax:

Est possible à Messanges depuis quelques mois. Téléphoner au 0810902430: le service étant en cours de redéfinition (Cf. <http://www.mobi-macs.org/fr/se-deplacer/utiliser-le-tad.html>)

Relais radiotéléphone pour mobiles:

Un projet d'amélioration est envisagé avec une antenne commune aux différents opérateurs près de la maison de la chasse, mais il n'a pas encore recueilli le consensus de toutes les parties concernées.

AME

RESUMES DE DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 juin 2015

I. SYDEC - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - TERRAIN DE TENNIS

Le syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC), compétent en matière d'éclairage des équipements sportifs, procédera cette année au remplacement des projecteurs sur le terrain de tennis n°2. Le Conseil municipal a donné son accord et s'engage à verser une participation communale de 2 906 euros HT. L'ensemble de ces travaux est estimé à 8074 euros HT.

II. APPROBATION DE LA CONVENTION DON BOSCO

Comme chaque année, des logements sont mis à disposition du détachement spécial d'intervention de la gendarmerie (DSIG) du 1er juillet au 31 août pour assurer la sécurité des estivants. Une convention est conclue à cet effet entre l'Institut DON BOSCO et les communes de Vieux-Boucau, Messanges, Moliets-et-Maâ et Soustons. La présente convention a été approuvée par le conseil municipal. Elle prévoit notamment une participation communale qui correspond au quart des frais de mise à disposition (frais de location) et qui comprend également les frais de consommation (eau, électricité, etc).

III. APPROBATION DES AGENDAS DE MISE EN ACCESSIBILITE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'accessibilité des établissements recevant du public et en application du décret du 6 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de soumettre aux services préfectoraux, trois agendas d'accessibilité programmée qui concernent les bâtiments suivants: salle des associations, salle des sports, mairie, office de tourisme, médiathèque, église, salle des fêtes et piscine municipale. La mise en accessibilité de ces bâtiments est prévue sur une période de 3 ans pour un coût estimé de 71 675 euros.

IV. DEPENSES DE RECEPTION

Pour être en conformité avec les règles budgétaires, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses de réception dans la limite d'un montant unitaire de 1000 euros.

V. DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir répondre aux frais de géomètre concernant différentes affaires, le conseil municipal a dû effectuer une décision modificative sur le budget principal. Cette décision est établie de la sorte:

Article 2118 : Autres terrains : + 1000 €

Article 2312 : Agencements et aménagements: + 3600 €

Article 2313 : Constructions: - 4600 €

VI. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE MESSANGES

L'office de tourisme de Messanges a décidé d'affirmer son rôle en faisant une demande de classement en office de tourisme de catégorie III. L'assemblée délibérante a décidé d'approuver le dossier de demande de classement et de le soumettre aux services préfectoraux pour validation.

VII. CDG 40: CONVENTION D'ADHESION POLES RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE 2015-2016-2017

Le Centre de Gestion des Landes a décidé d'approuver la nouvelle convention pôles retraite et protection sociale 2015-2016-2017 qui est adossée à la convention intervenue entre la Caisse des dépôts et consignation et le Centre de Gestion pour la même période. Cette nouvelle convention prend en compte les nouvelles législations sociales. L'assemblée délibérante a décidé d'approuver cette convention ainsi que les modalités financières de celle-ci qui s'établissent comme suit pour la Commune de Messanges:

Collectivités et établissements publics comptant de 11 à 20 agents inclus: 400€

VIII. MOTION STOP TAFTA 40

La municipalité a été informée via le collectif STOP TAFTA 40 qu'un accord de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement est en cours de négociation entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. Cet accord libéral pourrait remettre en cause les prérogatives des collectivités territoriales. Afin de s'y opposer, l'assemblée délibérante a décidé d'adopter une motion tendant à demander au gouvernement de dénoncer ce partenariat transatlantique.

AME

IX. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

La Commune de Messanges a décidé de vendre un terrain communal à SAS Lou Pignada. Ce bien est cadastré AC 241 p - 307p. Sa surface est de 15000m². Le prix de vente a été fixé en conformité avec l'avis des domaines pour un montant de 225000 euros.

XI. TAXE DE SEJOUR 2016

La loi de finances pour 2015 a réformé la taxe de séjour en instituant de nouveaux plafonds mais également de nouvelles exonérations. Elle a prévu également des changements importants dans les modes d'impositions applicables avec notamment un mode d'imposition unique par nature d'hébergeurs. L'Assemblée délibérante a donc décidé d'établir la taxe de séjour pour 2016 de la manière suivante:

1 - Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale: 1,30 €

- Taxe additionnelle départementale 10 %: 0,13 €

TOTAL: 1,43 €

2 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale: 0,80 €

- Taxe additionnelle départementale 10 %: 0,08 €

TOTAL: 0,88 €

3 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale: 0,75 €

- Taxe additionnelle départementale 10 %: 0,075 €

TOTAL: 0,83 €

4 - Hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale: 0,70 €

- Taxe additionnelle départementale 10 % : 0,07 €

TOTAL: 0,77 €

5 - Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale: 0,75 €

- Taxe additionnelle départementale 10 %: 0,075 €

TOTAL: 0,83 €

6 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

- Part communale: 0,53 €

- Taxe additionnelle départementale 10%: 0,053 €

TOTAL: 0,58 €

7 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

- Part communale:

0,20 €

- Taxe additionnelle départementale 10 % : 0,02 €

TOTAL: 0,22 €

Conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour:

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 €/nuitée.

AME

La taxe forfaitaire est instaurée pour les campings, hôtels et résidences de tourisme avec un abattement de 50%. Cette taxe sera calculée de la manière suivante:

1/ Pour les campings:

• Part communale:

= Capacité d'accueil (nombre d'emplacement de camping) multiplié par 3 X le tarif fixé par la délibération X le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture ou de mise en location de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception de la taxe) X abattement (50%)

• Part départementale:

= part communale X 10 %

2/ Pour les hôtels et l'ésidences de tourisme:

• Part communale:

= Capacité d'accueil (en nombre de personnes) X le tarif fixé par la délibération X le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture ou de mise en location de l'hébergement ou de l'établissement imposable et dans la période de perception de la taxe) X abattement (50%)

• Part départementale:

= part communale X 10 %

Ce forfait est arrêté dès que le logeur a présenté sa déclaration en mairie conformément à l'article R.2333-62 du Code Général des Collectivités Territoriales

• d'adopter la taxe de séjour au réel pour les autres natures d'hébergement

La durée d'imposition est fixée sur la période du 1^{er} Juin au 30 Septembre.

XII. ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC - SYSTEME DE POMPES A CHALEUR - PISCINE MUNICIPALE

Afin de procéder au remplacement du système de pompes à chaleur de la piscine municipale, une procédure de passation de marché public à procédure adaptée a été organisée le 11 mai 2015. Après analyse des offres, la Commune de Messanges a décidé de retenir la société ETHEM sise 658 Route de Dax à BENESSE MAREMNE (40230). Le montant du marché est arrêté à 16350 euros HT.

Le Maire, Hervé BOUYRIE

Séance ordinaire du 28 Juillet 2015

I. CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL «LANDES FONCIER» - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES

Par délibération en date du 4 juin 2015, le conseil communautaire de MACS a fixé la répartition des contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement public local « Landes Foncier ». Il est prévu que MACS verse à l'Etablissement Public Foncier «Landes Foncier» une contribution en 2015 de 524250 euros. De leur côté, les communes verseront à MACS une contribution de 174641 euros. Les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2012 et 2014. Pour ce qui concerne la participation de la Commune de Messanges, elle est établie à 1332 euros. L'assemblée délibérante a entériné cette participation.

II. CONFORTATION DU REGIME FORESTIER

Un contrat entre l'Etat, l'Office National des Forêts (ONF) et la Fédération Nationales des Communes Forestières (FNCOFOR) est actuellement en cours de négociation pour la période 2016-2020. Ce contrat aurait notamment pour conséquence la réduction d'emplois, l'instauration d'une taxe à l'hectare ainsi qu'une réduction des missions conférées à l'ONF. Le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN) interpelle les communes forestières sur les conséquences que pourraient avoir ce futur contrat et demande à chacune d'entre-elles d'apporter son soutien à l'ONF. La municipalité a demandé à l'Etat de conforter le régime forestier pour apporter son soutien aux agents de l'ONF et pour maintenir leurs missions de service public.

AME

III. SITCOM - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

Dans le cadre des aménagements Plan Plage, le SITCOM a mis à disposition de la Commune de Messanges cinq conteneurs semi-enterrés. Le SITCOM propose un nouveau projet de convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition. Il est notamment prévu que la Commune de Messanges devra s'acquitter de la totalité du forfait de mise à disposition par conteneur de collecte sélective voté annuellement par le Comité syndical et payable en une fois soit 16050€ (5 x 3210€). Le Conseil municipal a approuvé les termes de cette nouvelle convention.

IV. SIEAM: APPROBATION DES RAPPORTS D'EXERCICE 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'Assemblée délibérante approuve les rapports d'activité du SIEAM pour l'exercice 2014. Ces rapports concernent :

Le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Ils font notamment apparaître les données suivantes:

A - Distribution d'eau potable:

Nombre d'abonnés: 1066

Volume distribué sur l'ensemble du réseau en 2014: 1.330.142 m³ (-1,06% par rapport à 2013). Volume facturé sur l'ensemble du réseau en 2014: 1.167.280 m³ (+0,32% par rapport à 2013).

Prix Collectivité SIEAM :

- abonnement (HT/an): 53,00 €
- le m³ (HT): 0,9180 €

Redevances et taxes (HT): 0,07 € le m³

T.V.A. : 5,5 %

Redevance pollution domestique: 0,305 € le m³

Soit pour une consommation de 120 m³

SIEAM: 163,16 €

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau: 8,40 €

Redevance pollution domestique: 36,60 €

T.V.A.: 11,45 €

TOTAL: 219,61 €

La D.D.A.S.S. des Landes a fait état après analyse d'une bonne qualité bactériologique de l'eau.

B - Service Assainissement collectif:

Nombre d'abonnés: 940 Prix:

Part fixe SIEAM (HT/an): 51,00 €

Part proportionnelle (HT/m³): 1,086 €

Redevances et taxes (HT/m³) : 0,23 €

T.V.A.: 10 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,921 €/m³

Montant total de la facture: 229,81 €

C - Service Assainissement non collectif:

Tarifification en vigueur:

Contrôle de conception installation nouvelle: 282,00 €

Contrôle de bonne exécution installation nouvelle: 140,00 €

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien: 80,00 €

Etude de définition de travaux de réhabilitations d'installations existantes: 302,00 €

Contrôle de mutation (pour la vente): 160,00 €

AME

V. COMPTE-RENDU DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes:

MORESMAU Bernard, Adjoint Délégué: décision 2015-02 en date du 2 juin 2015 : Suppression du fond de caisse régie tennis municipaux

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2015-03 en date du 10 juin 2015 : Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 100000€ (dont l'usage ne sera a priori pas effectif)

MORESMAU Bernard, Adjoint Délégué: décision 2015-04 en date du 24 juin 2015: Constitution d'un fonds de caisse régie de recettes photocopies

BOUYRIE Hervé, Maire: décision 2015-05 en date du 15 juillet 2015: Plan de formation 2015-2017

VI. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Après analyse des offres et auditions des prestataires potentiels, la Commune de Messanges a décidé de confier l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme au bureau d'étude SLK qui est le mandataire du groupement suivant:

SLK, Architectes-urbanistes, 40000 MONT-DE-MARSAN

ARGEO, Urbanistes - Géomètres, 40230 SAINT-VINCENT-DE TYROSSE

RIVIERE-ENVIRONNEMENT, Ecologues - Géographes, 33700 MERIGNAC

GROUPE CAUROS, Paysagiste, 64100 BA YONNE

Le montant du marché est fixé à 43 614,90 euros HT.

VII. DECISION MODIFICATIVE N°3

Considérant que des travaux d'assainissement ont été réalisés au niveau de l'esplanade de la laïcité, sans que ceux-ci ne soient prévus au budget, le conseil municipal a pris une décision modificative de la manière suivante:

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Article (Chap.) - Opération	
2152 (21): Installations de voirie	7100,00		
2313 (23): Constructions	-7100,00		
	0,00		
Total dépenses:	0,00	Total recettes:	

Le Maire, Hervé BOUYRIE